

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2023

**TIERS FINANCEMENT RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ETAT ET COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES - (N° 574)**

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par

Mme Desjonquères, M. Balanant, Mme Brocard, Mme Jacquier-Laforge, M. Latombe, M. Mandon
et les membres du groupe Démocrate (MoDem et Indépendants)

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Ce rapport présente notamment l'accès des petites et moyennes entreprises aux contrats conclus en application de l'article 1^{er}, ainsi qu'une présentation et une évaluation des recours à ces contrats par strate de collectivités territoriales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés du groupe Démocrate sont soucieux qu'un tel dispositif soit accessible aux plus grands nombres des acteurs économiques. En effet, dans un contexte économique difficile, l'accès à la commande publique constitue un enjeu de première importance pour les petites et moyennes entreprises (PME) ou pour les entreprises de taille intermédiaire (ETI).

Notre groupe est conscient qu'au regard de la dimension que revêt la rénovation énergétique des bâtiments publics, celle-ci implique une capacité financière suffisante.

Pour autant il nous paraît opportun de pouvoir être en mesure de mesurer l'effectivité de leur accession qu'il en soit au titre de la conclusion du contrat conclu en application de l'article 1er, qu'au titre de la sous-traitance.

La rénovation énergétique des bâtiments publics ne saurait être l'apanage des seules grandes collectivités. Ainsi, les députés démocrates proposent d'intégrer dans le rapport prévu à l'article deux une présentation du recours aux contrats de performance énergétique avec tiers financement par strate de collectivités. Cette analyse permettrait, en cas de pérennisation du dispositif, de répondre aux difficultés que rencontreraient éventuellement certaines strates de collectivités – et en particulier les plus petites d'entre elles.

Tel est l'objet du présent amendement.